

COMPTE RENDU DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUILLET 2013

Convocation du 4 juillet 2013

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine, , JUNG François, GUERRIER Catherine, DENNI Fabienne.

Conseillers absents : CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, KLEINCLAUSS Joseph, LEHNHARD Gérard, GANTNER Jean-Marc.

Mr KLEIN Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2013 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Convention ATESAT (Assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) : renouvellement

Vu la loi MURCEF n°2002 11-68 du 11 décembre 2001

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2002

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des missions ATESAT et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec l'Etat, chargeant ses services de la mission Assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire dite "A.T.E.S.A.T".
- **décide** que l'assistance de services de la DDE du Bas-Rhin comprendra en plus de la mission de base, les éléments complémentaires suivants :
 - assistance à l'établissement d'un diagnostic sécurité routière
 - assistance à l'élaboration des programmes d'investissement de la voirie
 - gestion du tableau de classement de la voirie
 - l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excédera pas 30.000 euros (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excédera pas 90.000 euros (hors TVA) sur l'année.
- **Autorise** le maire à signer la convention

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2013 et suivants.

2. Convention avec le CG67 pour l'aménagement dans l'emprise de la RD 25 : trottoirs

Vu la délibération du 21 mars 2013,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de financement avec le Département pour la réalisation du trottoir le long de la RD25 à la sortie du village en direction de Ringeldorf pour un montant de 8.943,50 €uros HT, soit 10.696,43 €uros TTC.

Cette convention a pour objet notamment de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires, et de permettre à la commune de pouvoir bénéficier de la récupération de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

3. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour la commune,

Déclare, à l'unanimité,

qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. Rapport annuel 2012 sur le service public de l'assainissement pour le SICTEU – fonctionnement de la station d'épuration

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2012 sur le fonctionnement de la station d'épuration du SICTEU de Mommenheim,

Déclare, à l'unanimité,

qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5. Subventions pour voyages scolaires : forfait journalier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder des subventions pour les voyages scolaires aux élèves des écoles maternelles, primaires, collèges, lycées, écoles spécialisées et instituts divers, comme suit :

- 7 euros par jours pour 5 jours maximum, par année scolaire et par élève domicilié dans la commune.

Cette délibération remplace et annule celle du 10 avril 2008.

6. Demandes de subvention (CARITAS Hochfelden et Mlle Coline Schwartz pour un projet de spectacle itinérant)

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de CARITAS Hochfelden et Mlle Coline Schwartz pour un projet de spectacle itinérant.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour et 1 abstention, de verser une subvention de 1.000 euros à CARITAS Hochfelden.
Les fonds sont prévus à l'article 65748 au budget 2013.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et 2 abstentions, de verser une subvention de 200 euros à Mlle Coline Schwartz.
Les fonds sont prévus à l'article 6745 au budget 2013.

7. Location de l'appartement de la Gare, fixation du loyer, travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation (peinture et autres) sont à réaliser dans l'appartement de la Gare et rappelle le montant du loyer, décidé par délibération du 4 octobre 2007, à savoir 550 €uros par mois, charges non comprises.

Mr Gérard Boos, candidat à la location de l'appartement, se propose de réaliser ces travaux en bénévolat et accepte d'entrer dans les lieux dans l'état actuel.

Le Conseil Municipal, vu les travaux à réaliser en bénévolat par Mr Gérard Boos et après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 4 abstentions,

- prend note que M. Gérard Boos prendra l'appartement en location dès règlement des papiers administratifs,
- décide de fixer le début du paiement du loyer au 1^{er} octobre 2013,
- fixe la caution à 550 euros
- autorise le Maire à signer le bail à ces conditions et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 4 octobre 2007.

8. Modifications budgétaires : intégration du FNGIR

Après la vérification du BP2013 par le Receveur Municipal en date du 3 mai 2013, il convient d'y intégrer, à nouveau, les fonds concernant le FNGIR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Recettes :

article 73111 : + 52.757
article 74121 : + 2.120
article 74127 : + 2.190

Dépenses :

au 739116 (reversement sur FNGIR) : + 57.067

9. Choix du cabinet d'études pour l'étude de faisabilité pour le terrain d'implantation du groupe scolaire intercommunal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité et d'opportunité pour aider le maître d'ouvrage dans le choix du terrain du futur groupe scolaire intercommunal.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer

- Soit le marché et tous documents s'y rapportant pour la commune d'Ettenndorf.
- Soit, le cas échéant, et vu l'extrême urgence de réaliser cette étude, le marché et tous documents s'y rapportant pour l'ensemble des communes, maîtres d'ouvrages et futurs membres du SIVU. Charge aux autres communes de rembourser, au prorata, les frais engagés par la commune d'Ettenndorf.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 202 du BP2013.

10. Adhésion à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion de l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle pour une cotisation annuelle de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre,

- Approuve cette adhésion.

Les sommes sont prévues à l'article 6574 au budget 2013.

11. Répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale codifié à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn;

Vu la proposition du bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn relative à la composition de l'assemblée communautaire

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- **Soit par accord** des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ; **soit 48 sièges maximum**

- **Soit à défaut d'accord selon une répartition proportionnelle** à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui attribue **42 sièges** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Considérant que la répartition doit respecter les principes suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil ne peut excéder plus de 25 % le nombre de sièges que les communes obtiendraient si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer à **48** le nombre de sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :

communes	nombre de sièges
Alteckendorf	2
Bossendorf	1
Duntzenheim	2
Ettendorf	2
Geiswiler	1
Gingsheim	1
Grassendorf	1
Hochfelden	9
Hohatzenheim	1
Hohfrankenheim	1
Ingenheim	1
Issenhausen	1
Lixhausen	1
Melsheim	2
Minversheim	2
Mittelhausen	2
Mutzenhouse	1
Ringeldorf	1
Schaffhouse-sur-Zorn	1
Scherlenheim	1
Schwindratzheim	4
Waltenheim-sur-Zorn	2
Wickersheim-Wilshausen	2
Wilwisheim	2
Wingersheim	3
Zoebersdorf	1
TOTAL	48

12. Projet éolien : avis sur la poursuite du projet

Le Conseil Municipal prend connaissance des débats et de l'état d'avancement du dossier du parc éolien projeté par la société OPALE sur la partie Nord de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Il est convaincu de la nécessité de la transition énergétique et de participer au développement des énergies renouvelables. Fort de cette idée, il s'est prononcé favorablement à la création d'une ZDE le 27 septembre 2010 pour l'étude de préfaisabilité pour une éventuelle implantation d'un parc éolien dans notre canton.

Cependant,

- Vu, qu'à ce jour, l'innocuité sur la santé des personnes n'est pas clairement établie,
- Vu la densité de population existante avec des villages très rapprochés,
- Vu la distance minimale de l'actuelle réglementation (500 m) qui paraît nettement trop faible, l'Académie de Médecine Française recommandant une distance minimale de 1.500 m,
- Vu que l'installation des éoliennes devraient être considérées comme des installations industrielles et leur implantation soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix pour et 1 abstention,

- s'oppose, au nom du principe de précaution, à la poursuite de ce projet.

13. Avis sur la poursuite de la carrière de Lixhausen

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de poursuite de la carrière de Lixhausen.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que ce projet n'appelle de sa part, ni observations, ni réserves.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 12 juillet 2013

Le Maire, Patrice WEISS